

RETRAITES REPRENANT UNE ACTIVITE

S40.G01.00.002.001 : Code motif de début de période d'activité déclarée code 089

S40.G01.00.004.001 : Code motif fin de période d'activité déclarée code 090

A compter du 1^{er} juillet 2009

Les rémunérations versées à compter du 1^{er} juillet 2009, au titre d'une activité salariée reprise par un allocataire Agirc et/ou Arrco, seront soumises aux cotisations patronales et salariales, sans inscription de points de retraite.

De même, les parts patronale et salariale des cotisations au titre de l'AGFF, de l'APEC et de la CET seront dues.

Le versement des cotisations patronales et salariales concerne toutes les situations de cumul emploi-retraite, qu'il soit fait application du dispositif sans limites de ressources ou du dispositif réglementé avec maintien ou suspension des allocations.

Circulaire Agirc-Arrco 2009-7 DRE